RSI éviter le prélèvement automatique

dimanche 21 février 2016, par lpe

Vous êtes, en tant que travailleur indépendant, assujetti au RSI (Régime social des indépendants). Que votre entreprise soit jeune ou pas, vous n'avez jamais cédé aux appels du pied de cet organisme pour la mise en place d'un prélèvement automatique sur vos comptes des cotisations dues. Pourquoi ? Et bien sans doute comme une majorité d'entrepreneurs, car le RSI connaît de nombreux dysfonctionnement et qu'il est donc plus qu'hasardeux de lui laisser la main sur votre trésorerie !

Or, voici le courrier que les entrepreneurs n'ayant pas choisi l'option prélèvement jusqu'ici reçoivent ces jours ci (lire ci-dessous). Si le fond de l'argumentation est réel, ce que ce courrier ne mentionne pas, c'est que pour échapper au risque d'un prélèvement sur votre compte bancaire, tout en ne supportant pas la pénalité de 0,2%, il y a une solution : le paiement par virement.

Nous avons encore ces dernières semaines pu constater des incohérences flagrantes dans le fonctionnement de cet organisme chargé de collecter les cotisations sociales des entrepreneurs et tant que le problème ne sera pas réglé, il nous semble réellement dangereux de le laisser "se servir" comme bon lui semble dans les comptes bancaires des entreprises (pour le cas où c'est l'entreprise qui règle les cotisations de son ou ses dirigeants).



Notre conseil : ne pas signer cette autorisation de prélèvement et opter pour le virement lors du prochain

appel de cotisations qui interviendra en mai… normalement.

Ensuite, si vous avez du mal à obtenir des réponses satisfaisantes de cet organismes, sachez que des médiateursviennent d'être mis en place. Enfin, établissez chaque année un prévisionnel des cotisations à verser avec l'aide de votre expert comptable.

CR.